

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINTE FOY SAINT SULPICE

SEANCE DU 21 MARS 2025

Del2025-03-8

Date de la convocation : 06 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Mickaël MIOMANDRE, Maire.

PRESENTS : Messieurs MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. - JURINE T. – COUTURIER A. – DE OLIVEIRA F. - DUINAT J. – REBOUX A. – RICO S. – VERCHERAND P. - VIAL F. - Mmes TRICAUD M. - ARTHAUD V.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur PALLUAT DE BESSET Didier (a donné procuration à M. REBOUX André) – Madame MOREL Paulette (a donné procuration à M. PONVIANNE Gilles)

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur PONVIANNE Gilles

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2024 et Affectation du résultat de Fonctionnement 2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2024-04-22 du 26 avril 2024 portant sur la télétransmission des actes en Préfecture, incluant la télétransmission des actes budgétaires dans le cadre de la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Sainte-Foy-Saint-Sulpice ;

Vu le CFU de 2024 du budget général ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		77 365.05 €	11 659.55 €		11 659.55 €	77 365.05 €
Opérations de l'exercice	283 128.23 €	409 357.72 €	122 035.06	151 262.58 €	405 163.29 €	560 620.30 €
Totaux	283 128.23 €	486 722.77 €	133 694.61 €	151 262.58 €	416 822.84 €	637 985.35 €
Résultat de clôture		203 594.54 €		17 567.97 €		221 162.51 €
	Besoin de financement					
	Excédent de financement		17 567.97 €			
	Restes à réaliser DEPENSES		0.00 €			
	Restes à réaliser RECETTES		0.00 €			
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement		17 567.97 €			

Après délibération, (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote) le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget général de Ste-Foy-St-Sulpice,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DÉCIDE** d'affecter comme suite l'excédent de fonctionnement **voté : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention au budget général de la commune**
 - **120 000.00 €** au compte 1068 (recette d'investissement)
 - **83 594.54 €** au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 21 mars 2025

Le Maire
Mickaël MIOMANDRE




Le secrétaire de séance,
Gilles PONVIANNE

